

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 18h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, Mme BOURDON-MOLLOT (arrivée à 18h23), Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL M. AJJAJI, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par M. LAVENKA (jusqu'à 18h23) M. FERTEL, conseiller municipal, par Mme CANAPI
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	29.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 01 juillet 2026	

---0000000---

N° 2026.52

AVANCEMENT DE GRADES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
Détermination des ratios

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260708-DEL-2026-52-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-24 à L.522-28 ;
- **Vu** l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique disposant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à un grade d'avancement est déterminé par application d'un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ;
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2026 ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les ratios promus/promouvables applicables aux avancements de grade ;
- **Considérant** la volonté de la collectivité de favoriser le déroulement de carrière de ses agents tout en maintenant l'appréciation de la valeur professionnelle et des besoins du service ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇨ De fixer le taux de promotion prévu à l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique à 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.
- ⇨ De déterminer la date d'application de ce taux à la date du rendu exécutoire de la présente décision ;
- ⇨ D'indiquer que l'inscription au tableau annuel d'avancement demeure soumise à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents, aux lignes directrices de gestion de la collectivité et aux conditions statutaires en vigueur.
- ⇨ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 9.07.2026, réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 9.07.2026

